

REGLEMENT DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

« Jeu de piste Noël 2019 »

Article 1 : Société Organisatrice

L'association Loudéac Commerces, ayant son siège en mairie, 20 rue Notre-Dame, 22600 Loudéac, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé 'Jeu de piste Noël 2019'.

Article 2 : La Participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de leur famille, ainsi que de ceux qui ont participé de près ou de loin à la conception du jeu. En cas de doute sur un gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du vendredi 6 décembre 2019 au dimanche 22 décembre 2019, 17h00.

Article 4 : Les conditions de participation

Une photo d'une rue de Loudéac a été découpée en 50 morceaux numérotés de A1 à J5. Un morceau différent de taille +/- 18x24 cm a été déposé dans chacun des 50 établissements participant à l'opération. La liste des établissements participants et une photo complète comprenant tous les morceaux et leurs numéros sont présents sur le bulletin de participation. Les participants doivent trouver quel morceau est affiché dans quel établissement. Le bulletin de participation comporte une case près du nom de chaque établissement pour y annoter le numéro du morceau affiché dans l'établissement concerné.

Pour participer, il faut impérativement utiliser le bulletin de participation présent dans les établissements participants et téléchargeable sur www.loudeac-commerces.fr.

Les bulletins devront être déposés dans l'urne présente 5 place de l'Église à Loudéac du mardi au samedi ainsi que les dimanches 15 et 22 décembre, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (17h00 les dimanches).

Tout bulletin illisible ou incomplet sera considéré comme nul. La participation est limitée à un bulletin par famille (même nom et même adresse) sur toute la durée du jeu.

Article 5 : La détermination des gagnants

Seront considérés comme gagnant les personnes ayant trouvé les 50 bonnes réponses.

Article 6 : Les Gains

Les gagnants se partageront à part égale les 1 000 € en chèques cadeaux Loudéac Commerces mis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou contre valeur que ce soit. Le lot n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Article 7 : La distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par mail. Ils devront récupérer leur chèque cadeau au magasin Lassalle Photographe, 9 rue Notre-Dame à Loudéac sous 8 jours. Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter un gagnant (adresse mail erronée), ce dernier sera immédiatement disqualifié, et le lot pourra être réutilisé par la Société Organisatrice lors de l'organisation d'un autre jeu, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être engagée.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au siège de la Société Organisatrice. Il est consultable sur www.loudeac-commerces.fr. Il pourra être adressé à tout participant par courrier sur simple demande adressée à Loudéac Commerces, 36 rue de Moncontour, 22600 Loudéac. Les frais postaux pourront être remboursés au tarif lent en vigueur, à la personne qui en fait la demande accompagnée un RIB.

Article 9 : La responsabilité

Toute participation au présent jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement. La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue si elle devait, en cas d'événements indépendants de sa volonté, annuler, écourter, proroger, reporter ou modifier les conditions et dates du présent jeu. Le gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom, prénom, coordonnées et image, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois et sur tous supports. La diffusion du nom, du prénom, des coordonnées et de l'image du gagnant de ce jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucune contrepartie financière à son profit, que celui de la remise de son lot.

Article 10 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

Article 11 : Publicités, Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. La société organisatrice pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'elle organise, sauf opposition de leur part adressée au siège de celle-ci.